

Acumatica, Inc.

ADDENDA SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES

Le présent Addenda sur le traitement des données (l'« **ATD** ») est intégré au Contrat de licence d'utilisateur final ou au Contrat d'abonnement au logiciel-service Acumatica applicable (le « **Contrat** ») conclu par l'Abonné et Acumatica, Inc. (« **Acumatica** ») et en fait partie intégrante. L'ATD reflète l'accord des parties en ce qui concerne le traitement des Données personnelles (défini ci-dessous) visant à assurer la conformité aux dispositions des Lois sur la protection des données. L'ATD prévaudra en ce qui concerne l'objet des présentes en cas de divergence avec le Contrat. L'ATD comprend les Clauses contractuelles types qui sont incorporées par renvoi ci-dessous.

Définitions. Les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat :

« **Responsable du traitement des données** » désigne l'entité qui détermine les fins et les moyens de traitement des Données personnelles (dans ce cas, celles de l'Abonné) et renvoie à une « entreprise » telle que définie par la CCPA/CPRA et à toute désignation similaire ou analogue au sens des Lois sur la protection des données.

« **Exportateur des données** » désigne l'Abonné ou sa Société affiliée qui transfère les Données personnelles hors de l'EEE, de la Suisse ou du Royaume-Uni.

« **Importateur des données** » désigne Acumatica ou sa Société affiliée qui reçoit des Données personnelles de l'EEE, de la Suisse ou du Royaume-Uni.

« **Sous-traitant des données** » désigne l'entité qui traite les données personnelles au nom du Responsable du traitement des données (dans ce cas, Acumatica) et inclut tout « prestataire de services » au sens de la CCPA/CPRA et toute désignation similaire ou analogue au sens des Lois sur la protection des données.

« **Lois sur la protection des données** » désigne toute loi et tout règlement de protection des données applicables à une partie et à son traitement des Données personnelles en vertu du Contrat, ce qui inclut, le cas échéant, la Loi sur la protection des données de l'UE/du Royaume-Uni, la Loi américaine sur la protection des données et la LPD suisse.

« **Personne concernée** » désigne la personne à laquelle se rapportent les Données personnelles et renvoie à tout « consommateur » au sens de la CCPA/CPRA et à toute désignation similaire ou analogue au sens des Lois sur la protection des données.

« **EEE** » désigne l'Espace économique européen tel que constitué au moment du transfert.

« **Loi sur la protection des données de l'UE/du Royaume-Uni** » désigne : (i) le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données personnelles et la libre circulation de ces données (le Règlement général sur la protection des données) (le « **RGPD de l'UE** »); (ii) le RGPD de l'UE tel qu'intégré dans la loi du Royaume-Uni en vertu de l'article 3 de la Loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) du Royaume-Uni (le « **RGPD du Royaume-Uni** »); (iii) la Directive européenne concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée (Directive 2002/58/CE); et (iv) toutes les lois nationales applicables en matière de protection des données qui s'appliquent en vertu de ou en conjonction avec les éléments énoncés aux points (i), (ii) ou (iii), dans leur version modifiée ou réécrite, le cas échéant.

« **Données personnelles** » désigne toutes les Données de l'Abonné qui sont protégées en tant que « données personnelles », « renseignements personnels », « renseignements personnels permettant l'identification » ou autres en vertu des Lois sur la protection des données, qui sont traitées par Acumatica en tant que Sous-traitant des données dans le cadre du Service.

« **traiter** », « **traitement** » ou « **traiement** » renvoient à toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées sur des Données personnelles, que ce soit ou non par des moyens automatisés, tels que le recueil, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation, la diffusion, la suppression ou la destruction.

« **Transfert restreint** » désigne : (i) lorsque le RGPD de l'UE s'applique, un transfert de Données personnelles de l'EEE vers un pays extérieur à l'EEE qui ne fait pas l'objet d'une détermination d'adéquation par la Commission européenne; (ii) lorsque le RGPD du Royaume-Uni s'applique, un transfert de Données personnelles du Royaume-Uni vers tout autre pays qui ne relève pas des règlements d'adéquation en vertu de l'article 17A de la Loi de 2018 sur la protection des données du Royaume-Uni; et (iii) lorsque la LPD suisse s'applique, un transfert de Données personnelles de la Suisse vers tout autre pays qui ne garantit pas une protection adéquate des Données personnelles selon les critères de la Commission fédérale à la protection données et à la transparence ou du Conseil fédéral (selon le cas).

« **Clauses contractuelles types** » ou « **CCT de l'UE** » désigne les clauses contractuelles annexées à la Décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission européenne du 4 juin 2021 sur les clauses contractuelles types pour le transfert de données personnelles vers des pays tiers en vertu du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifiée ou remplacée, le cas échéant.

« **Sous-traitant ultérieur** » désigne tout Sous-traitant des données tiers qui traite des Données personnelles pour Acumatica.

« **Abonné** » désigne l'entité souscrivant les services Sade Logiciel-service en vertu du Contrat.

« **Données de l'Abonné** » désigne toute donnée ou information fournie par l'Abonné à Acumatica à des fins de traitement en vertu du Contrat.

« **Incident affectant les données de l'Abonné** » désigne une violation confirmée de la sécurité entraînant une destruction, une perte, une modification, une divulgation non autorisée ou un accès accidentel ou illégal aux Données personnelles traitées dans des environnements contrôlés par Acumatica ou ses Sous-traitants ultérieurs.

« **LPD suisse** » désigne la Loi fédérale suisse sur la protection des données de 1992 (telle que modifiée ou remplacée).

« **Addenda relatif au Royaume-Uni** » désigne l'Addenda international sur le transfert de données (version B1.0) établi par le Bureau des commissaires à l'information en vertu de l'article 119(A) de la Loi de 2018 sur la protection des données du Royaume-Uni, telle que modifiée ou remplacée, le cas échéant.

« **Loi américaine sur la protection des données** » désigne (i) le California Consumer Privacy Act (le « **CCPA** »), tel que modifié par le California Privacy Rights Act (le « **CPRA** ») le cas échéant, ainsi que toute réglementation et directive qui pourrait être établie en vertu de ceux-ci; et, le cas échéant, (ii) la loi Virginia Consumer Data Protection Act (le « **CDPA** ») si elle s'applique; (iii) la Loi de protection des renseignements personnels du Colorado (le « **CPA** ») si elle s'applique; (iv) la Loi sur la protection des renseignements personnels des consommateurs de l'Utah (l'« **UCPA** ») si elle s'applique; (v) la loi Connecticut Data Privacy Act (le « **CTDPA** ») si elle s'applique, telles que lesdites lois peuvent être modifiées ou remplacées, le cas échéant.

Traitement des Données personnelles. L'Abonné contrôle les catégories de Personnes concernées et toutes les Données personnelles traitées en vertu du Contrat, dont les détails sont énoncés à l'annexe I. Acumatica n'a aucun contrôle ni aucune connaissance des Données personnelles spécifiques que l'Abonné lui transmet à des fins de traitement dans le cadre des Services. L'Abonné est seul responsable : (a) de l'exactitude, de la qualité et de la légalité des Données de l'Abonné et des moyens par lesquels il a acquis les Données de l'Abonné; et (b) de vérifier que sa transmission de Données personnelles à Acumatica et les instructions qu'il donne au titre du traitement des Données personnelles sont conformes aux Lois sur la protection des données. Acumatica n'est pas tenu de déterminer si les instructions de traitement de l'Abonné sont conformes aux lois applicables; cependant, Acumatica informera l'Abonné sans délai si, de l'avis d'Acumatica, les instructions de l'Abonné violent les Lois sur la protection des données et, le cas échéant, Acumatica ne sera pas tenu de se conformer à ses instructions. Compte tenu de la nature du traitement, l'Abonné convient qu'il est peu probable qu'Acumatica soit à même de déterminer si les Données personnelles traitées par Acumatica sont inexactes ou obsolètes. Si Acumatica apprend que les données sont inexactes ou obsolètes, Acumatica en informera l'Abonné.

Instructions de traitement. Acumatica traitera les Données personnelles au nom de l'Abonné et conformément aux instructions légales écrites de l'Abonné. À ces fins, l'Abonné demande à Acumatica de traiter les Données personnelles (i) pour exécuter les Services conformément au Contrat (qui inclut l'ATD et tous les documents

incorporés au Contrat) et (ii) de se conformer aux autres instructions raisonnables que l'Abonné communiquera à Acumatica à condition que lesdites instructions soient conformes au Contrat (les « **Fins autorisées** »). Les parties conviennent que le Contrat (avec l'ATD) énonce les instructions complètes et définitives données par l'Abonné à Acumatica en ce qui concerne le traitement des Données personnelles, et tout éventuel traitement ne relevant pas du champ d'application desdites instructions nécessitera une entente écrite préalable entre les parties. En dehors dudit traitement, Acumatica ne traitera pas de Données personnelles au bénéfice de tiers ou pour des tiers, sauf si la loi applicable l'exige; le cas échéant, Acumatica fera tout son possible pour informer l'Abonné avant d'effectuer le traitement demandé, à moins qu'un tel signalement ne soit interdit par la loi.

Limitation de l'objectif. L'Abonné divulgue les Données personnelles à Acumatica uniquement aux Fins autorisées. Acumatica se conformera à toutes les dispositions applicables des Lois sur la protection des données et assurera le niveau de protection de la vie privée prévu par les Lois sur la protection des données. Acumatica informera l'Abonné dès que possible, à moins qu'il ne lui soit interdit de le faire en vertu de la loi applicable (i) si Acumatica apprend ou estime qu'une instruction de traitement communiquée par l'Abonné enfreint les Lois sur la protection des données; (ii) si Acumatica estime ne plus être en mesure de respecter ses obligations en vertu des Lois sur la protection des données ou de l'ATD pour quelque raison que ce soit; et/ou (iii) si la loi applicable exige qu'Acumatica traite les Données personnelles à des fins ne correspondant pas aux instructions de traitement émanant de l'Abonné. En cas de non-conformité et/ou si l'Abonné apprend ou estime qu'Acumatica a violé ou risque de violer ses obligations en vertu des Lois sur la protection des données et/ou de l'ATD, et sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose l'Abonné en vertu du Contrat et de l'ATD :

- (a) l'Abonné aura le droit de prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées pour s'assurer qu'Acumatica utilise les Données personnelles d'une manière conforme aux obligations de l'Abonné en vertu des Lois sur la protection des données;
- (b) Acumatica collaborera avec l'Abonné et prendra rapidement toutes les mesures raisonnables et adéquates pour remédier à la non-conformité des instructions (si celles-ci peuvent être corrigées); et/ou
- (c) l'Abonné pourra, par le biais d'un avis écrit, suspendre ou résilier le traitement des Données personnelles en vertu du Contrat et/ou résilier le Contrat sans autre responsabilité ou obligation envers Acumatica.

Traitement limité en vertu de la Loi américaine sur la protection des données : Acumatica déclare et garantit qu'Acumatica s'abstiendra de créer, recueillir, consulter, utiliser ou traiter autrement les Données personnelles à des fins autres que les Fins autorisées ou en violation d'une quelconque Loi sur la protection des données. Acumatica déclare et garantit également qu'Acumatica s'abstiendra de « vendre » les Données personnelles, au sens de la CCPA/CPRA (que la CCPA/CPRA s'applique ou non), du CDPA, du CPA ou d'une autre Loi américaine sur la protection des données, et de « partager » les Données personnelles au sens du CPRA (que le CPRA s'applique ou non). Acumatica traitera les Données personnelles uniquement et exclusivement aux fins pour lesquelles les Données personnelles ou l'accès à celles-ci ont été fournis conformément aux conditions générales du Contrat et de l'ATD. Acumatica ne saurait conserver, utiliser ou divulguer des Données personnelles en dehors de la relation commerciale directe existant entre Acumatica et l'Abonné à des fins autres que les Fins autorisées, et Acumatica ne saurait conserver, utiliser ou divulguer des Données personnelles à des fins autres que les Fins autorisées ou par ailleurs permises par les Lois sur la protection des données. Dans la mesure requise par les Lois sur la protection des données, Acumatica certifie comprendre les restrictions susmentionnées et s'engage à les respecter. Dans tous les cas, Acumatica se conformera à toute restriction applicable en vertu des Lois sur la protection des données concernant la combinaison des Données personnelles reçues de l'Abonné avec des Données personnelles qu'Acumatica reçoit d'une ou de plusieurs autres personnes ou en leur nom, ou qu'Acumatica peut recueillir à partir de toute interaction avec une Personne concernée.

Demandes des Personnes concernées. Si la loi le permet et si l'Abonné est identifié ou identifiable à partir de sa demande, Acumatica avisera rapidement l'Abonné si Acumatica reçoit : (i) la demande d'une Personne concernée cherchant à exercer l'un de ses droits en vertu de la Loi sur la protection des données en lien avec le traitement des Données personnelles, comme ses droits d'accès, de rectification, de restriction, de suppression, de portabilité des données, d'objection ou de refus (la « **Demande de la Personne concernée** ») ou (ii) toute autre correspondance, demande de renseignements ou plainte d'une Personne concernée, d'un organisme de réglementation, d'une autorité de protection des données, d'un Procureur général ou d'un autre tiers dans le cadre du traitement des Données personnelles. En outre, si l'Abonné n'a pas la capacité de traiter une Demande de la Personne concernée parce qu'il n'a pas la garde ou le contrôle des systèmes informatiques concernés (alors qu'Acumatica les a) et compte tenu de la nature du traitement, Acumatica apportera à l'Abonné une assistance raisonnable d'un point de vue commercial (notamment par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible)

pour permettre à l'Abonné de répondre à la Demande de la Personne concernée. Si l'Abonné a besoin d'assistance supplémentaire, l'Abonné sera redevable et indemnisera Acumatica au titre de tous les frais découlant de l'assistance apportée par Acumatica.

Personnel d'Acumatica. Acumatica s'assurera que son personnel impliqué dans le traitement des données personnelles est informé de la nature confidentielle des données personnelles, a reçu une formation adéquate concernant ses responsabilités, est subordonné à une obligation de confidentialité (qu'il soit contractuel ou statutaire) et ne traite les Données personnelles qu'aux Fins autorisées. Acumatica s'assurera que l'accès aux Données personnelles se limite au personnel qui a besoin d'y accéder pour fournir des services ou traiter des Données personnelles conformément au Contrat.

Sous-traitants ultérieurs. Sous réserve du respect du présent paragraphe, l'Abonné autorise expressément Acumatica à recourir à des Sous-traitants ultérieurs, y compris ceux qui sont énumérés à l'annexe III de l'ATD (« **Liste des Sous-traitants ultérieurs** »).

Acumatica s'assurera que : (a) les Sous-traitants ultérieurs sont liés par un accord écrit comprenant des mesures de protection et de sécurité des données qui garantissent le même niveau de protection des Données personnelles que le Contrat et l'ATD; (b) Acumatica assume la responsabilité de toute violation de l'ATD causée par un acte, une erreur ou une omission de ses Sous-traitants ultérieurs comme si ladite violation avait été commise par Acumatica; et (c) Acumatica avise l'Abonné par écrit au moins trente (30) jours à l'avance en cas d'ajout d'un nouveau Sous-traitant ultérieur à la Liste des Sous-traitants ultérieurs. Si, dans les trente (30) jours suivant la réception de cet avis, l'Abonné s'oppose, par écrit, à la nomination par Acumatica d'un nouveau Sous-traitant ultérieur pour des motifs raisonnables liés à la protection des données, les parties discuteront de bonne foi de ces préoccupations afin de trouver une solution, à défaut de quoi l'Abonné pourra résilier le Contrat et l'ATD sans autre responsabilité en adressant un avis écrit à cet effet à Acumatica. Sur demande, Acumatica transmettra la Liste actualisée de ses Sous-traitants ultérieurs.

Sécurité. Acumatica mettra en œuvre et appliquera des mesures de protection techniques et organisationnelles adéquates pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des Données de l'Abonné, notamment au titre de la protection contre les incidents affectant les Données de l'Abonné, comme décrit plus en détail à l'annexe II de l'ATD (les « **Mesures de sécurité** »). Le cas échéant, Acumatica pourra mettre à jour les mesures de sécurité, étant entendu qu'une quelconque mise à jour ne saurait réduire substantiellement la sécurité globale des Données de l'Abonné. Acumatica avisera l'Abonné sans délai injustifié de tout Incident affectant les Données de l'Abonné dont Acumatica aura connaissance. Acumatica fera tout son possible pour déterminer la cause des Incidents affectant les Données de l'Abonné et prendra les mesures jugées nécessaires et raisonnables pour remédier à la cause desdits incidents dans la mesure où cela est sous le contrôle d'Acumatica. Si un Incident affectant les Données de l'Abonné est causé par l'Abonné, ses Sociétés affiliées ou ses utilisateurs, l'Abonné sera responsable de tous les frais engagés par Acumatica pour respecter ses obligations en matière de sécurité.

Évaluations des répercussions sur la protection des données. À la demande de l'Abonné, Acumatica coopérera avec l'Abonné et lui apportera l'assistance raisonnable nécessaire pour que l'Abonné puisse remplir ses obligations en vertu du RGPD ou des Loi américaine sur la protection des données s'agissant d'effectuer une évaluation de l'impact sur la protection des Données liée à l'utilisation du Service par l'Abonné, mais uniquement si l'Abonné n'a pas par ailleurs accès à des renseignements pertinents et que ceux-ci ne peuvent lui être communiqués que par Acumatica. Dans la mesure requise par le RGPD ou les Lois américaines sur la protection des données, Acumatica apportera une assistance raisonnable à l'Abonné en conjonction avec toute autorité de surveillance ou avant de le consulter. Pour éviter toute ambiguïté, précisons que le présent article s'appliquera également lorsqu'une évaluation des risques, une évaluation de la protection des données ou une autre évaluation similaire est requise en vertu de la Loi américaine sur la protection des données, par exemple, si nécessaire, pour aider Acumatica à consulter une agence de protection des données ou un Procureur général.

Restitution ou suppression des Données de l'Abonné : À la résiliation ou à l'expiration du Contrat, sur demande écrite de l'Abonné, Acumatica supprimera toutes les Données personnelles en sa possession ou sous son contrôle conformément au Contrat, étant entendu que ladite obligation ne s'appliquera pas si Acumatica est tenu par la loi applicable de conserver tout ou partie des Données personnelles, ni relativement aux Données personnelles archivées sur des systèmes de sauvegarde de données qu'Acumatica devra isoler et protéger de manière rigoureuse contre tout traitement ultérieur et supprimer conformément à ses pratiques de suppression, à moins que la loi applicable ne prévoie autre chose.

Transferts de Données. Lorsque l'Abonné effectue un Transfert restreint de Données personnelles vers Acumatica,

les Clauses contractuelles types sont réputées incorporées à l'ATD et en faire partie intégrante comme suit :

- a. en ce qui concerne les Données personnelles protégées par le RGPD de l'UE, les CCT de l'UE seront remplies comme suit :
 - le module 2 s'appliquera ;
 - la clause d'adhésion facultatif de la Clause 7 s'appliquera ;
 - l'option 2 s'appliquera de la Clause 9, et la période de préavis concernant les changements de Sous-traitant ultérieur sera la période indiquée à l'article intitulé « Sous-traitants ultérieurs » ci-dessus ;
 - la mention facultative de la Clause 11 ne s'appliquera pas ;
 - l'option 1 de la Clause 17 s'appliquera et les CCT de l'UE seront régies par la loi irlandaise ;
 - eu égard à la Clause 18(b), les différends seront résolus par les tribunaux d'Irlande ;
 - l'annexe I des CCT de l'UE sera réputée contenir les renseignements énoncés à l'annexe I du Contrat ;
 - l'Annexe II des CCT de l'UE sera réputée contenir les renseignements énoncés à l'annexe II du Contrat, tels que mis à jour conformément à l'ATD.
- b. En ce qui concerne les Données personnelles protégées par le RGPD du Royaume-Uni, les Clauses contractuelles types :
 - s'appliqueront en vertu du paragraphe (a) ci-dessus ; et
 - seront réputées modifiées comme indiqué dans l'Addenda du Royaume-Uni qui sera réputé signé par l'Abonné effectuant le transfert et Acumatica, et incorporé dans l'ATD dont il fera partie intégrante. En outre, les tableaux 1 à 3 de la partie 1 de l'Addenda du Royaume-Uni seront réputés contenir les renseignements énoncés dans la LPD (annexes comprises) et le tableau 4 de la partie 1 sera réputé rempli dès lors que le terme « importateur » sera indiqué ; et
 - toute divergence entre les modalités des Clauses contractuelles types et l'Addenda du Royaume-Uni sera résolu conformément à l'article 10 et à l'article 11 de l'Addenda du Royaume-Uni.
- c. En ce qui concerne les transferts de Données personnelles protégées par la LPD suisse, les Clauses contractuelles types s'appliqueront conformément au paragraphe (a) ci-dessus avec les modifications suivantes :
 - les références à la « Réglementation (UE) 2016/679 » et aux articles spécifiques qui y figurent seront interprétés comme des références à la LPD suisse et aux articles ou sections équivalents qui y figurent ;
 - les références à « l'UE », « l'Union », « l'État membre » et « la loi de l'État membre » seront remplacées par des références aux « lois suisses » et aux « autorités de surveillance compétents », et les termes « tribunaux compétents » seront remplacés par des références au « Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence » et aux « tribunaux suisses compétents » ; et
 - les Clauses contractuelles types seront régies par les lois suisses et les différends seront résolus par les tribunaux suisses compétents.
- d. En cas de divergence entre le corps de l'ATD et les Clauses contractuelles types, les Clauses contractuelles types prévaudront.

Vérification. Sur demande écrite de l'Abonné, et sous réserve des obligations de confidentialité, Acumatica fournira à l'Abonné une copie résumée de son dernier rapport d'audit SOC II (le « Rapport ») afin que l'Abonné (ou ses auditeurs tiers) puisse auditer et vérifier la conformité d'Acumatica au présent ATD. Si, selon l'avis raisonnable de l'Abonné, le Rapport ne fournit pas suffisamment d'informations pour confirmer la conformité d'Acumatica au présent ATD, Acumatica fournira alors des réponses écrites (à titre confidentiel) à toutes les demandes d'informations raisonnables formulées par l'Abonné, y compris les réponses aux questionnaires sur la sécurité des informations et l'audit qui sont nécessaires pour confirmer la conformité d'Acumatica au présent ATD.

L'Abonné n'exercera pas ses droits de vérification plus d'une fois par période de douze (12) mois civils, sauf (i) si cela est requis par l'ordonnance d'une autorité compétente en matière de protection des données (ou d'une autre autorité compétente chargée de faire appliquer les Lois sur la protection des données); ou (ii) si l'Abonné estime qu'un audit supplémentaire est nécessaire en raison d'un Incident affectant les Données de l'Abonné subi par Acumatica.

L'Abonné reconnaît et accepte qu'il exercera ses droits d'audit en vertu du présent ATD (y compris, le cas échéant,

les clauses contractuelles types) en demandant à Acumatica de se conformer aux mesures d'audit décrites dans la présente section.

Audits sur place : Sauf disposition contraire prévue par les Lois sur la protection des données ou par une autorité chargée de la protection des données, les parties conviennent que les droits d'audit énoncés dans la section « Audit » du présent ATD satisfont aux exigences de l'Abonné. Lorsque les Lois sur la protection des données ou une autorité chargée de la protection des données l'exigent, l'Abonné peut fournir à Acumatica un préavis écrit de trente (30) jours demandant qu'un tiers procède à un audit des systèmes concernés d'Acumatica, à condition que (i) cet audit soit effectué aux frais de l'Abonné; (ii) les parties s'accordent mutuellement sur la portée, le calendrier et la durée de cet audit; (iii) l'audit n'ait pas d'incidence déraisonnable sur les activités normales d'Acumatica; et (iv) l'Abonné n'ait en aucun cas accès aux données d'un autre Abonné ou d'un tiers.

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNÉES

La présente annexe fait partie de l'ATD et décrit le traitement qu'Acumatica effectuera au nom de l'Abonné.

A. LISTE DES PARTIES

Responsables du traitement/exportateurs des données :

1.	Nom :	Abonné, au sens du Contrat de service de l'abonnement au Logiciel-service (le « Contrat »)
	Adresse :	Comme indiqué dans le Contrat et les Bons de commande correspondants.
	Nom, poste et coordonnées de la personne-ressource :	Les personnes-ressources de l'administrateur mentionnées par l'Abonné lors de la création d'un compte auprès d'Acumatica.
	Activités concernant les données transférées en vertu des présentes Clauses :	L'Abonné (exportateur des données) utilisera la plateforme de planification des ressources d'entreprise d'Acumatica (importateur des données) à des fins de gestion du personnel.
	Signature et date :	La présente annexe 1 sera réputée signée lors de la signature du Contrat.
	Rôle (responsable du traitement/préposé au traitement) :	Responsable du traitement

Sous-traitants des données/Importateur des données : [Identité et coordonnées du ou des sous-traitants des données/importateur des données, dont toute personne-ressource responsable de la protection des données]

1.	Nom :	Acumatica, Inc. (« Acumatica »).
	Adresse :	3933 Lake Washington Blvd NE #350, Kirkland, Washington 98033, États-Unis.
	Nom, poste et coordonnées de la personne-ressource :	Le conseiller juridique d'Acumatica responsable de la confidentialité peut être contacté à l'adresse privacy@acumatica.com .
	Activités concernant les données transférées en vertu des présentes Clauses :	Acumatica (importateur des données) est prestataire d'une plateforme de planification des ressources d'entreprise en nuage.
	Signature et date :	La présente annexe 1 sera réputée signée lors de la signature du Contrat.
	Rôle (responsable du traitement/préposé au traitement) :	Préposé au traitement

B. DESCRIPTION DU TRANSFERT

Catégories de personnes concernées dont les données personnelles sont transférées :	L'Exportateur des données peut soumettre des Données personnelles au service dans la mesure déterminée et contrôlée par l'Exportateur des données à sa seule discrétion. Les Données personnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les Données personnelles concernant les utilisateurs finaux de l'Exportateur des données, dont les employés, les prestataires et le personnel de l'Abonné, et de ses fournisseurs, collaborateurs et sous-traitants. Les Personnes concernées
---	---

	<p>com comprennent également les personnes qui tentent de communiquer ou de transférer des Données personnelles aux utilisateurs finaux de l'Exportateur des données.</p>
Catégories de Données personnelles transférées :	<p>L'Exportateur des données peut soumettre des Données personnelles au service Acumatica dans la mesure déterminée et contrôlée par l'Exportateur des données à sa seule discréction; lesdites Données peuvent notamment inclure les catégories suivantes de Données personnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prénom et nom de famille • Fonction • Poste • Employeur • Coordonnées (entreprise, courriel, téléphone, adresse professionnelle physique) • Données d'identification • Renseignements sur la vie professionnelle • Renseignements sur les compétences professionnelles • Données sur la vie personnelle • Renseignements sur la rémunération des employés • Données de connexion • Données de localisation • Renseignements sur l'utilisation du site Web • Données de courriel • Données d'utilisation du système • Données d'intégration de l'application • Renseignements sur la transaction (dont le montant, l'état et l'identifiant du terminal de paiement) • Autres données électroniques transmises, stockées, envoyées ou reçues par les utilisateurs finaux via le Service Acumatica
Données sensibles transférées (le cas échéant) et les restrictions ou mesures de protection appliquées qui tiennent pleinement compte de la nature des données et des risques y afférents, par exemple la limitation stricte de l'objectif, les restrictions d'accès (comme la restriction de l'accès au seul personnel ayant suivi une formation spécialisée), la tenue d'un registre de l'accès aux données, les restrictions concernant les transferts ultérieurs ou les mesures de sécurité supplémentaires :	<p>L'Exportateur des données peut transmettre des catégories spéciales de Données personnelles au Service Acumatica, dans la mesure déterminée et contrôlée par l'Exportateur des données à sa seule discréction; celles-ci peuvent notamment inclure les catégories suivantes de Données personnelles sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements médicaux et en matière de santé • Autres données électroniques sensibles transmises, stockées, envoyées ou reçues par les utilisateurs finaux via le Service Acumatica

	Ces catégories spéciales de données seront protégées conformément aux mesures énoncées à l'annexe II.
Fréquence du transfert (c.-à-d. le fait que les données soient transférées de façon ponctuelle ou continue) :	de manière continue pendant toute la durée de validité du Service Acumatica.
Nature du traitement :	prestation du Service Acumatica à l'Abonné conformément au Contrat.
Objectif(s) du transfert des données et du traitement ultérieur :	Les Fins autorisées (au sens de l'ATD) comprennent le traitement ou la prestation de services de soutien à l'Abonné relativement aux utilisateurs finaux de l'Abonné. L'Exportateur des données demande également à l'Importateur des données de traiter les Données personnelles dans les pays où l'Importateur des données ou ses sous-traitants ultérieurs possèdent les installations nécessaires pour fournir le Service.
Période pendant laquelle les Données personnelles seront conservées ou, si cela n'est pas possible, critères retenus pour déterminer ladite période :	le traitement des données sera effectué pendant la période indiquée dans le Contrat. Pendant la durée du Contrat, et pendant une période raisonnable après l'expiration ou la résiliation du Contrat, l'Importateur des données permettra à l'Exportateur des données d'accéder aux Données personnelles de l'Exportateur des données traitées en vertu du Contrat et de les exporter, après quoi les Données personnelles seront supprimées.
Concernant les transferts aux préposés au traitement (ou sous-traitants ultérieurs), il convient de préciser également le sujet, la nature et la durée du traitement :	<p>La nature et la durée du traitement sont énoncées ci-dessus et dans le Contrat.</p> <p>Le traitement concerne les Données personnelles relevant des diverses catégories de Personnes concernées, chacune des catégories étant décrite dans la présente annexe I.</p>

C. AUTORITÉ DE SURVEILLANCE COMPÉTENTE

Déterminer l'autorité ou les autorités de surveillance compétentes en précisant le texte de référence (p. ex., conformément à la Clause 13 des CCT)	L'autorité de surveillance compétente sera déterminée conformément à la Clause 13 des présentes Clauses contractuelles types.
---	---

ANNEXE II – MESURES DE SÉCURITÉ TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Description des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par le ou les sous-traitants/importateurs des données (ce qui inclut toute certification pertinente) pour assurer le niveau de sécurité approprié en tenant compte de la nature, de la portée, du contexte et de l'objectif du traitement, et des risques pour les droits et libertés des personnes physiques.

1. En tant que fournisseur du « logiciel-service », Acumatica considère la sécurité de l'information comme un impératif en matière de gestion des risques que nous partageons avec nos clients.
2. Notre programme de sécurité de l'information est conçu dans le respect des normes acceptées à l'échelle internationale et implique une approche multicouche et en profondeur destinée à protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes et des données par le biais de contrôles administratifs, techniques et physiques.
3. Nos solutions ERP sont conçues et développées conformément à des processus de cycle de vie du développement de logiciels sécurisés ce qui comprend, par exemple, un contrôle strict de l'accès au code source, un examen et des tests rigoureux du code, et des environnements de développement, de test et de production séparés et sûrs.
4. Nous exigeons que toute notre équipe prenne connaissance de l'ensemble des politiques de sécurité de l'information et certifie qu'elle les respectera, à charge pour nous de vérifier qu'elles sont bien appliquées.
5. Nous offrons une formation régulière pour sensibiliser les personnes aux questions de cybersécurité et de confidentialité des données et nous nous efforçons de maintenir une culture d'entreprise où les employés sont vigilants face aux cybermenaces et prêts à faire face aux incidents de cybersécurité.
6. En hébergeant notre Logiciel-service sur Amazon Web Services, nous offrons à nos clients les mesures de sécurité qui accompagnent l'infrastructure d'informatique en nuage la plus avancée sur la planète. En plus de bénéficier de l'extraordinaire niveau de sécurité de l'infrastructure garanti par Amazon, Acumatica a conçu ses services de manière à ce que les environnements des clients soient strictement séparés les uns des autres. L'accès administratif aux services AWS d'Acumatica est strictement limité à un petit nombre de membres du personnel d'Acumatica sur la base des principes de « besoin de savoir » et de « moindre privilège » et repose sur l'utilisation de l'authentification multifactorielle.
7. Ces employés d'Acumatica, ainsi que ceux qui assistent les clients et qui peuvent avoir besoin d'accéder aux bases de données des clients à cet effet, ne peuvent le faire que par des canaux chiffrés via une adresse IP d'Acumatica. Cela signifie que l'accès d'Acumatica à la base de données d'un client à des fins d'assistance nécessite une connexion par l'intermédiaire d'une installation physique ou d'un bureau d'Acumatica ou du RPV d'Acumatica qui utilise TLS 1.2 ou IPSEC. Les données associées à une telle activité sont enregistrées par notre personnel de sécurité.
8. La disponibilité des données des clients est gérée par un système de sauvegardes redondantes dans toutes les régions AWS, quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement et trimestriellement. Les sauvegardes sont chiffrées et testées régulièrement. La conservation des diverses sauvegardes est prévue pour permettre leur récupération dans diverses situations et en fonction des implications temporelles.
9. Acumatica utilise une technologie de pointe pour s'assurer que la personne qui tente d'accéder aux données de votre entreprise est exactement ce qu'elle dit être. Par exemple, les connexions utilisateur peuvent être limitées à des adresses IP spécifiques, ce qui signifie que les personnes ne possédant pas d'adresse IP reconnaissable ne peuvent pas accéder au système. Diverses mesures de protection par mot de passe peuvent également être mises en place. Vous pouvez décider à quelle fréquence les utilisateurs sont invités à changer leurs mots de passe. Des critères de complexité des mots de passe peuvent contribuer à garantir que seuls les mots de passe difficiles à pirater soient choisis. Des solutions de mot de passe à usage unique et d'authentification unique peuvent également être installées, ce qui signifie que des méthodes d'accès multifactorielles sont requises pour chaque tentative de connexion.
10. Acumatica permet aux clients de contrôler l'accès des utilisateurs aux données, fonctions et caractéristiques

nécessaires au rôle de l'utilisateur en utilisant une approche de contrôle d'accès basée sur les rôles.

11. Acumatica propose le chiffrement des données comme caractéristique principale. Acumatica utilise la même technologie de chiffrement que les établissements financiers et l'armée américaine. Les données sensibles tels que les numéros de carte de crédit et de sécurité sociale figurant dans vos bases de données SQL sont chiffrées. Concernant les systèmes internes Advanced Encryption Standard (AES) 128, 192 ou 256 bits. L'accès externe au portail Acumatica se fait via TLS 1.2.
12. Acumatica dispose d'un centre d'opérations de sécurité complet, hautement formé et ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il est chargé de surveiller et de protéger vos données.

ANNEXE III – LISTE DES SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

L'Abonné autorise expressément Acumatica à recourir à des Sous-traitants ultérieurs conformément à l'ATD.

Nom de l'entité	Détails des activités de traitement	Emplacement(s) des activités de traitement
Services Web Amazon	Fournisseur d'infrastructure en nuage (infrastructure en tant que service) comprenant l'hébergement des services et le stockage des données	États-Unis, Canada, Royaume-Uni et Singapour
Microsoft Corporation (Microsoft Azure)	Fournisseur d'infrastructure en nuage (infrastructure en tant que service) comprenant l'hébergement des services et le stockage des données	États-Unis
Plaid Financial Ltd, établissement de paiement autorisé réglementé par la Financial Conduct Authority (sous le numéro de référence : 804718) en vertu du Règlement sur les services de paiement de 2017	Concernant les clients qui choisissent de relier leur compte bancaire à leur compte Acumatica : connexion et gestion bancaires ouvertes; Plaid fournit des services d'information sur les comptes réglementés par l'intermédiaire d'Acumatica en qualité d'agent. Sa déclaration de confidentialité peut être consultée sur : https://plaid.com/legal/#end-user-privacy-policy	Royaume-Uni
Elasticsearch, Inc.	Outil de journalisation et d'analyse à des fins de soutien et de débogage.	États-Unis